

signé électroniquement le 22/11/2017
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Procurations : 5

Délibération rendue exécutoire le :

24 NOV. 2017

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 13/11/2017

Affichage en date du : 13/11/2017

Publication de la présente en date du :

24 NOV. 2017

Réception en préfecture : **23 NOV. 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le vingt novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont
présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER ayant donné
procuration à Mme Myriam LE LEZ, Mme Martine BIZIEN à M. Jean-
Yves RICHARD, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT,
Mme Sylvie DREVES à M. Michel ALBRECHT, M. Francis THERY à
M. Jacky LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2017-11-07

Objet : Convention relative au financement du dispositif métropolitain de maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus – Autorisation de signer

Rapporteur : Mme Gaële MALGORN

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2012-12-11 du 17 décembre 2012, autorisant le Maire à signer la convention avec Brest métropole pour un dispositif de maintien à domicile par le PACT Habitat et Développement,

Considérant l'intérêt de maintenir le dispositif,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la Vie sociale, rappelle à l'assemblée que la convention pour un dispositif de maintien à domicile par le PACT Habitat et Développement s'est achevée fin juin à l'issue d'une prolongation décidée par voie d'avenant au conseil du 6 février dernier.

Depuis 2000, Brest Métropole et les communes de l'agglomération ont ainsi engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Un nouveau marché vient d'être conclu entre la métropole et l'opérateur SOLIHA pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, pour un montant total de 132 455,56 € TTC, soit 44 151,85€ par an. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention pour répartir la charge.

Cette répartition, validée par chaque commune, a été déterminée en actualisant le mode de répartition préexistant en fixant la participation de Brest métropole à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du nombre de mesures réalisées durant les quatre années du marché précédent, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

La part de la commune de Plouzané ainsi calculée est de 5,44 %, soit 2 401,86 € par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre,

➤ **DIT** que la somme correspondant à la participation financière est inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 61-6288 « autres services extérieurs ».

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 21 novembre 2017

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A
DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS

Du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020

ENTRE

D'une part,

La ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel Gourvil, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal.....,

La ville de Brest, représentée par Madame Bernadette Abiven, Adjointe au Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

La ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane Roudaut, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre Ogor, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

La ville de Guipavas, représentée par Monsieur Fabrice Jacob, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

La ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique Cap, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal..... ,

La ville de Plouzané, représentée par Monsieur Bernard Rioual, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

La ville du Relecq Kerhuon, représentée par Monsieur Yohann Nédélec, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal,

ET

D'autre part,

Brest métropole, représentée par Monsieur François Cuillandre, son Président, habilité par délibération du Conseil de la métropole du 30 juin 2017.

PREAMBULE : OBJET DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Depuis l'année 2000, Brest métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre de la poursuite de l'action, un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 3 ans, à compter de juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2020.

La convention financière établie avec chacune des communes fixe la participation financière de celles-ci ; c'est l'objet de la présente convention.

Le Dispositif :

L'opérateur aura pour mission de poursuivre et développer des actions déjà entreprises en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de la métropole.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire métropolitain.

Les bénéficiaires des prestations de l'opérateur ne sont pas soumis à plafond de ressources, sauf s'agissant du rapport d'ergothérapie pris en charge uniquement pour les propriétaires occupants très modestes (condition de ressources Anah). Les subventions octroyées pour travaux (notamment Anah) sont, en revanche, soumises à condition de ressources.

Le suivi-évaluation du dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat.

Article 1: Répartition des charges financières entre Brest métropole et les communes

Dans le cadre du marché 2017-2020, le montant global de la rémunération de l'opérateur est fixé, hors actualisation à 132 455.56 € TTC (110 379.63 € HT), soit 44 151.85 € TTC (36 793.21 € HT) par an.

Le montant de cette prestation sera réglé par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Bohars	2.26%
Brest	35.57%
Gouesnou	2.75%
Guilers	4.02%
Guipavas	5.99%
Plougastel-Daoulas	5.65%
Plouzané	5.44%
Le Relecq Kerhuon	4.96%
Brest métropole	33.36%
Ensemble	100%

Cette répartition, validée par chaque commune, a été déterminée en actualisant le mode de répartition préexistant en fixant la participation de Brest métropole à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du nombre de mesures réalisées durant les quatre années du marché précédent, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

Le tableau joint en annexe présente le calcul de la répartition pour chacune des communes.

Article 2 : Modalités d'exécution

Chaque commune, versera, annuellement, sa contribution financière au dispositif de maintien à domicile à Brest métropole, calculée selon la règle définie à l'article 1 de la présente convention.

Pour ce faire, Brest métropole émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes.

Article 3 : entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à partir de juillet 2017, après signature de l'ensemble des communes et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle sera applicable jusqu'au 30 juin 2020.

Article 4 : suivi de la convention

Toute évolution de la présente convention s'envisagera dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat, la Direction de l'Habitat assurant l'animation technique du dispositif et pourra, en tant que de besoin, être soumise à la validation des instances délibérantes de Brest métropole et des communes.

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le **24 NOV. 2017**

ID : 029-212902126-20171120-D2017_11_07-DE

A Brest, le

Pour Brest métropole,

Le Président,
François Cuillandre

Pour la ville de Bohars,

Le Maire,
Armel Gourvil

Pour la ville de Guilers,

Le Maire,
Pierre Ogor

Pour la ville de Plougastel-Daoulas,

Le Maire,
Dominique Cap

Pour la ville du Relecq Kerhuon,

Le Maire,
Yohann Nédélec

Pour la ville de Brest,

L'adjointe au Maire,
Bernadette Abiven

Pour la ville de Gouesnou,

Le Maire,
Stéphane Roudaut

Pour la ville de Guipavas,

Le Maire,
Fabrice Jacob

Pour la ville de Plouzané,

Le Maire,
Bernard Rioual

Maintien à domicile personnes âgées
Exercice 2017

De janvier à juin 2017 / avenant			
Montant HT :	19 556,89 €		
Montant TTC :	23 468,27 €		
Participation financière par commune (TTC)			
Communes	% participation	Montants	
Brest	40,98%	9 617,30 €	
Bohars	2,42%	567,93 €	
Gouesnou	2,79%	654,76 €	
Guilers	3,11%	729,86 €	
Guipavas	4,36%	1 023,22 €	
Plougastel	4,95%	1 161,68 €	
Plouzané	3,78%	887,10 €	
Kerhuon	4,27%	1 002,10 €	
Sous-total	66,66%	15 643,95 €	
Brest métropole	33,34%	7 824,32 €	
Total	100,00%	23 468,27 €	

De juillet à décembre 2017 / marché 2017 - 2020			
Montant HT :	18 396,60 €		
Montant TTC :	22 075,92 €		
Participation financière par commune (TTC)			
Communes	% participation	Montants	
Brest	35,57%	7 852,40 €	
Bohars	2,26%	498,92 €	
Gouesnou	2,75%	607,09 €	
Guilers	4,02%	887,45 €	
Guipavas	5,99%	1 322,35 €	
Plougastel	5,65%	1 247,29 €	
Plouzané	5,44%	1 200,93 €	
Kerhuon	4,96%	1 094,97 €	
Sous-total	66,64%	14 711,39 €	
Brest métropole	33,36%	7 364,53 €	
Total	100,00%	22 075,92 €	

Total 2017	
37 953,49 €	
45 544,19 €	
17 469,70 €	
1 066,85 €	
1 261,85 €	
1 617,32 €	
2 345,56 €	
2 408,97 €	
2 088,03 €	
2 097,06 €	
30 355,34 €	
15 188,85 €	
45 544,19 €	

Total 2018	
36 793,21 €	
44 151,85 €	
15 704,81 €	
997,83 €	
1 214,18 €	
1 774,90 €	
2 644,70 €	
2 494,58 €	
2 401,86 €	
2 189,93 €	
29 422,80 €	
14 729,06 €	
44 151,85 €	

Envoyé en préfecture le 23/11/2017

Reçu en préfecture le 23/11/2017

Affiché le **24 NOV. 2017**

ID : 029-212902126-20171120-D2017_11_07-DE